

## RAPPORT CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2018

**Objet : Protocole d'accord transactionnel avec le Cabinet d'Architectes STUDIO PYC**

**Rapporteur : Pierre BERGERET**

Un litige oppose la Ville de Tassin la Demi-Lune au Cabinet d'Architectes STUDIO PYC, suite à la résiliation de son marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la Maison des Familles, après divers différends dans l'exécution des consignes et la validation des options techniques du programme de la maîtrise d'ouvrage.

Pour rappel, le Cabinet d'Architectes STUDIO PYC a présenté le 29 mars 2017, à titre personnel, une saisine au Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des litiges relatifs aux Marchés Publics (C.C.I.R.A.) pour lui demander d'émettre un avis sur le litige l'opposant à la Ville de Tassin la Demi-Lune concernant l'exécution du marché.

Le C.C.I.R.A. a rendu l'avis suivant le 08 septembre 2017 : il préconise le versement par la Ville de la somme de 5 084,35€ TTC au titre d'une rémunération complémentaire (1 484,35€ TTC) et du préjudice d'image (3 600€ TTC). A cela s'ajoutent, la révision des prix d'un montant de 144,12€ TTC et les intérêts moratoires avec capitalisation sur la somme de 1484,35€ TTC de 171,45€.

A ce jour, la Ville souhaite suivre l'avis du C.C.I.R.A. et fermer tout recours contentieux dans cette affaire. Ainsi, il est nécessaire de procéder à la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec le Cabinet d'Architectes STUDIO PYC, qui doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Ce protocole a pour objet de mettre fin, de manière définitive et irrévocable, au litige né entre la Ville de Tassin la Demi-Lune et STUDIO PYC. Les parties s'engageant réciproquement aux concessions suivantes :

- STUDIO PYC s'engage à renoncer à toute autre demande amiable ou contentieuse, afférente à l'exécution ou à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre en cause.
- En contrepartie, la Ville accepte de verser les sommes préconisées par le C.C.I.R.A., en ajoutant la révision des prix et les intérêts moratoires avec capitalisation, **soit un total de 5 399,92€ TTC**, dans un délai de six semaines maximum suivant la date de prise d'effet dudit protocole.

**En ce sens, après avis favorable à la majorité de la Commission Ressources du 08 mars 2018, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir valider la conclusion de ce protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Tassin la Demi-Lune et le Cabinet d'Architectes STUDIO PYC, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.**